

*La Maison-Dieu*, 186, 1991, 23-30  
Maurice VIDAL

## LA NOUVELLE PRIÈRE D'ORDINATION DES PRÊTRES

### *Réflexions théologiques*

LA promulgation, 22 ans après l'édition de 1968, d'une nouvelle édition typique du Pontifical romain de l'ordination de l'évêque, des prêtres et des diacres, qui se présente dès lors comme la « seconde » par rapport à la « première », est un nouvel exemple de l'esprit de réforme, caractéristique de l'Église latine en général, des temps modernes en particulier, et de la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle encore plus nettement et audacieusement. Certes les innovations liturgiques officielles sont limitées par la règle de *Sacrosanctum concilium* 23 : « On ne fera des innovations que si l'utilité de l'Église les exige vraiment et certainement, et après s'être bien assuré que les formes nouvelles sortent des formes déjà existantes par un développement en quelque sorte organique. » Néanmoins des usages séculaires ont été supprimés ou modifiés, de nouvelles prières eucharistiques ont été composées et approuvées, et voici que la vénérable prière romaine du V<sup>e</sup> siècle pour l'ordination des prêtres, que les Pontificaux du Moyen Âge avaient conservée au milieu d'autres éléments, vient d'être à nouveau modifiée. Déjà la réforme de 1968 avait remplacé une

dernière prière finale pour la sanctification du nouveau prêtre par l'évocation du ministère de l'évangélisation avec sa dimension universelle et son orientation eschatologique. La nouvelle édition y introduit des changements plus nombreux et plus profonds, mais selon les mêmes principes formulés par Paul VI en 1968 : « Dans la révision du rite, il a fallu procéder à des additions, à des suppressions et à des modifications, soit pour restituer les paroles conformément aux textes anciens, soit pour rendre les expressions plus claires, soit pour mieux exposer les effets du sacrement. » Le décret de la Congrégation pour le culte divin et la discipline des sacrements du 29 juin 1989 déclare dans le même sens : « Dans la prière de l'ordination des prêtres et des diacres, demeurant telles quelles les paroles qui appartiennent à la nature de l'ordination et sont donc requises pour la valeur de l'acte, quelques expressions ont été changées, quelques phrases tirées du Nouveau Testament ont été ajoutées, pour que la prière elle-même offre aux ordinands et aux fidèles une notion plus riche du presbytérat et du diaconat, en tant qu'ils découlent du Christ Prêtre. »

### **Les fonctions du presbytérat**

Une des raisons de ces enrichissements a été, dit-on, l'appauvrissement qui aurait été ressenti à l'usage du rituel de 1968, du fait des coupes qui avaient été opérées dans le fouillis du Pontifical tridentin résultant des compilations médiévales. L'intention était de remettre en valeur les éléments essentiels de l'ordination selon la tradition la plus ancienne, c'est-à-dire l'imposition des mains et la prière consécatoire, en les distinguant plus nettement des rites préparatoires et explicatifs. On avait aussi beaucoup simplifié ces derniers, car ils entraînaient un certain nombre d'ambiguïtés et de confusions.

Or dans ces rites avaient été exprimés, en dehors de la prière romaine à laquelle on ne touchait pas,

des préoccupations pastorales et des accents doctrinaux qui correspondaient à des situations nouvelles du ministère presbytéral et à des évolutions de la théologie. C'est ainsi que le Pontifical de Durand de Mende avait repris la formule du Pontifical romano-germanique sur les fonctions du prêtre, qui « doit offrir, bénir, présider, prêcher, baptiser ». Par ailleurs, il avait déployé largement la transmission du pouvoir de célébrer la messe et de remettre les péchés. Dans le rituel de 1968, les rites explicatifs, très réduits, ne se rapportent qu'au ministère de l'Eucharistie et à l'accueil dans le *presbyterium*. Le ministère de la rémission des péchés n'est pas explicité, pas plus que les autres ministères sacramentels. Tout est dit, bien sûr, dans le schéma proposé... pour l'homélie de l'évêque, mais il n'est que proposé... Il est donc compréhensible et heureux que le nouveau rituel ait explicité dans l'interrogation de l'ordinand les « mystères du Christ » qu'il aura à célébrer : « Voulez-vous célébrer avec foi les mystères du Christ selon la tradition de l'Église, surtout le sacrifice de l'Eucharistie et le sacrement de la réconciliation, pour la louange de Dieu et la sanctification du peuple chrétien ? » Cette interrogation est suivie d'une interrogation nouvelle sur le ministère de l'intercession pour le peuple, qui fait évidemment partie de la charge pastorale.

Dans la prière d'ordination elle-même, certaines modifications simplifient et actualisent telle ou telle formulation devenue étrangère à notre culture. Plusieurs semblent inspirées par l'adaptation francophone du Rituel de 1968. L'une d'entre elles, à la fin de l'exorde, est prolongée dans un sens particulièrement bien venu d'un point de vue théologique. Elle fait en effet apparaître d'emblée les prêtres comme des « ministres du Christ » que le Père donne, « par la force de l'Esprit Saint, pour former le peuple sacerdotal ».

Une addition importante explicite certaines fonctions du ministère presbytéral. Dans la prière romaine ce ministère est présenté avant tout comme un ministère de « coopérateurs en second » de l'évêque. C'est cela

qui est dit dans les paroles que Paul VI, après Pie XII, jugeait essentielles et qui n'ont pas été changées ni en 1968 ni en 1989. La manière dont s'exerce concrètement ce ministère n'est pourtant plus simplement comme dans la *Tradition apostolique*, celle de conseillers de l'évêque pour le gouvernement de l'Église. L'exercice concret est évoqué un peu subtilement, dans la partie anamnétique de la prière, par les trois types de coopérateurs en second que Dieu a donnés aux chefs de son peuple, tout au long de l'histoire du peuple de Dieu, avec une continuité dans la fidélité qui autorise aujourd'hui l'évêque à lui en demander de nouveau, avec la confiance d'être exaucé. Le premier type est celui des soixante-dix hommes sages que Dieu donna à Moïse pour l'aider à gouverner le peuple, en leur partageant son esprit. Le deuxième type est celui des fils d'Aaron que Dieu fit participer à la consécration de leur père pour l'aider dans l'offrande des sacrifices. Le troisième type est celui des compagnons que Dieu donna aux Apôtres de son Fils pour les aider à prêcher la foi dans le monde entier. Il n'est pas difficile, du moins pour les connaisseurs, de reconnaître dans cette anamnèse les trois fonctions de gouvernement, de sanctification et de prédication. Mais sans plus.

Le rituel de 1968 y avait ajouté, comme on l'a dit, une actualisation du ministère d'évangélisation, sur lequel le concile de Vatican II avait insisté. Le rituel de 1989 y insère le ministère des sacrements du Baptême, de l'Eucharistie, de la Réconciliation, et, d'une façon plus elliptique, celui de l'Onction des malades. On y ajoute, comme dans l'interrogation initiale, l'intercession pour le peuple confié et pour l'humanité tout entière.

On peut sans doute se demander si, les fonctions du presbytérat étant connues par ailleurs et explicitées dans les rites préparatoires et un peu dans les rites explicatifs, il faut encore les énumérer dans une prière qui est adressée à Dieu, et qui est surtout faite pour lui demander à la fois qu'il donne aujourd'hui encore

à l'Église les ministres dont elle a besoin et qu'elle présente, et qu'il «*répande une nouvelle fois au plus profond d'eux-mêmes l'Esprit de sainteté*». D'ailleurs l'énumération des fonctions particulières n'est pas complète. En particulier, celles du gouvernement, autres que la prédication et le ministère liturgique, ne sont pas explicitées. Mais «*l'offrande des dons*» et la réconciliation des pécheurs étant mentionnées dans la prière d'ordination de l'évêque de la *Tradition apostolique*, pourquoi ne le seraient-elles pas dans celle de l'ordination des prêtres, dès lors qu'ils sont eux aussi des «*sacerdotes*» du Nouveau Testament ?

### La consécration sacerdotale

En deçà de l'explicitation des ministères des sacrements et de l'intercession, on a voulu aussi, et sans doute surtout, comme le déclare le décret de la Congrégation pour le culte divin, faire apparaître comment le presbytérat «*découle du Christ Prêtre*».

A cet effet, une autre importante modification a été introduite dans le rappel romain des Apôtres et de leurs compagnons. La mission des Apôtres se voit reliée à la mission du Fils, et celle-ci est présentée, principalement selon l'épître aux Hébreux, comme une mission d'«*Apôtre et de grand Prêtre*», qui s'est accomplie quand Jésus «*par l'Esprit-Saint s'est offert lui-même au Père en victime immaculée*». A cette mission il a fait participer ses Apôtres, «*consacrés dans la vérité*», et à ces Apôtres il a donné des compagnons, comme le dit la prière romaine. Mais alors que celle-ci ne voyait en eux, en cet endroit, selon sa distribution des fonctions, que les prédicateurs de la foi, la prière modifiée, en utilisant une citation de *Sacrosanctum Concilium* 6, dit qu'ils ont à «*annoncer et exercer dans le monde entier l'œuvre du salut*». Le texte conciliaire explique que cet «*exercice*», ou effectuation, distincte de l'«*annonce*», se fait «*par le sacrifice et les sacrements autour desquels gravite toute la vie liturgique*».

Un commentateur romain autorisé nous invite à voir là une synthèse qui « *exclut toute dichotomie entre évangélisation et célébration liturgique, et accentue au contraire l'intime connexion de ces deux aspects d'une seule et unique mission, où ce qui est annoncé par la Parole est réalisé et communiqué par le sacrement* »<sup>1</sup>. On doit aussi reconnaître que la prière modifiée distingue mieux le sacerdoce du Nouveau Testament de celui de l'Ancien que ne le faisait la prière romaine, puisque c'était à travers la figure sacerdotale d'Aaron et ses fils qu'elle évoquait la fonction sacerdotale des prêtres. Pour souligner encore plus la différence, l'évocation des fils d'Aaron a été elle-même corrigée. On dit que les sacrifices qu'ils offraient (mais dont ne parlait pas l'adaptation francophone du Rituel de 1968) n'étaient que « *l'ombre des biens à venir* », et que les « *sacerdotes* » qui devaient être en nombre suffisant pour les offrir, étaient des « *sacerdotes selon la Loi* ».

### Observations et questions

On ne modifie pas impunément un texte aussi bien construit littérairement et doctrinalement que la prière romaine d'ordination. A sa manière, qui peut être devenue pour beaucoup un peu étrangère, elle disait que les presbytres sont les coopérateurs de l'évêque pour le gouvernement de l'Église et que leur ministère s'exerce dans les trois fonctions de gouvernement, de sacerdoce et de prédication de la foi. Il est probable que cette prière reflétait partiellement l'exercice du ministère presbytéral à une époque où les presbytres n'étaient plus simplement le presbytérium autour de l'évêque mais commençaient à accomplir en divers lieux, comme « *sacerdotes* » en second, les différentes fonctions

1. P. Tena, « La prex ordinationis de los presbiteros en la II edición típica » dans *Notitiae* 283, p. 130-131.

évoquées<sup>2</sup>. Mais la grande diversification contemporaine dans l'exercice du ministère presbytéral, dont les trois fonctions principales sont très différemment assumées et exercées par les uns et par les autres, comme le reconnaît *Presbyterorum Ordinis*, n'oblige-t-elle pas à en voir l'unité de sens dans la charge pastorale de l'Église et de sa construction, dans le « ministère de la communauté » ? C'est l'enseignement de *Lumen Gentium* 20. Les évêques, qui succèdent aux Apôtres précisément « comme pasteurs de l'Église », « ont reçu, avec leurs coopérateurs les prêtres et les diacres, le ministère de la communauté. Ils président donc au nom de Dieu le troupeau dont ils sont pasteurs, en tant que maîtres de la doctrine, prêtres ("sacerdotes") du culte sacré et ministres du gouvernement ».

La prière modifiée présente l'unité de sens plutôt dans la consécration sacerdotale. Elle l'interprète, selon le Nouveau Testament, en montrant comment la consécration de l'Apôtre (et des pasteurs) pour la mission s'accomplit dans la consécration ultime du sacrifice de soi. On pourrait rappeler ici les deux manières et les deux moments de « consécration » (*hagiazô*) de Jésus selon saint Jean : « consacré (par Dieu) et envoyé dans le monde » (Jn 10, 36), il « se consacre lui-même », finalement, « pour que ses disciples soient consacrés dans la vérité » (Jn 17, 19). Cette version sacerdotale du ministère apostolique, qui fut celle de saint Paul (cf. Rm 15, 16 exploité très justement par *Presbyterorum Ordinis* 2), se retrouve, par exemple, dans la prière byzantine antiochienne de l'ordination des prêtres, en lien avec « l'offrande des dons et sacrifices spirituels »<sup>3</sup>.

On risque quand même par là quelques courts-circuits théologiques. D'abord cette interprétation sacerdotale va tendre à ne voir dans le ministère public de Jésus que sa propension vers la Croix, en oubliant la diffé-

2. Cf. P. De Clerck, « Ordination » dans *Catholicisme* tome X, col. 176.

3. Cf. P.-M. Gy, « La théologie des prières anciennes pour l'ordination des évêques et des prêtres », in *RSPT* 58 (1974), p. 605 et 610.

rence des deux moments, parfaitement claire chez saint Jean, et les problèmes exégétiques et théologiques que soulève le passage de la prédication de la conversion, à cause du Royaume qui « arrive » aux « fils du Royaume », à la nécessité de la Passion et de la crucifixion de Jésus pour le salut du monde. D'un autre point de vue, l'opposition empruntée à *Sacro-sanctum Concilium* 6 entre l'« annonce » du salut en Jésus-Christ et son « exercice » dans la liturgie du sacrifice et les sacrements méconnaît la force propre de l'annonce de la Parole de Dieu, y compris dans les sacrements. La différence la plus significative est celle des deux moments de la mission de Jésus-Christ.

Ensuite, le Nouveau Testament dans son ensemble et l'épître aux Hébreux en particulier nous retiennent de passer trop vite et sans problème du sacerdoce accompli en Jésus-Christ Prêtre et Victime agréés par le Père, au sacerdoce ministériel des évêques et des prêtres, tout comme d'ailleurs au sacerdoce commun des baptisés. C'est précisément parce que ce dernier n'est plus possible que dans la dépendance de la foi à l'égard de l'unique sacrifice et sacerdoce du Christ que, selon la Tradition catholique, le ministère de la Parole et des sacrements est donné par Dieu pour permettre cette essentielle dépendance, au plus haut point dans l'Eucharistie. Aussi le ministère spécifiquement sacerdotal des évêques et des prêtres fait-il essentiellement partie de leur charge pastorale plutôt qu'il ne la définit dans son ensemble, même s'il en est, comme pour Jésus-Christ toutes proportions gardées, le sommet et l'achèvement. Cette articulation ecclésiologique du « sacerdoce ministériel » et du « sacerdoce commun » dans la mission de l'Église que suscite dans l'histoire des hommes la mission du Fils de Dieu et de l'Esprit-Saint, n'apparaît pas suffisamment dans la prière d'ordination du nouveau Rituel, malgré la place nettement et heureusement plus importante qu'elle fait à la mission de l'Esprit-Saint.

Maurice VIDAL, pss.